

Bulletin d'information

- Nouveaux Agrégés -



Bienvenue,

Tu accèderas au 1er septembre au corps des Agrégés, nous te félicitons de cette réussite. Nous souhaitons que les agrégés puissent contribuer à la promotion de notre discipline avec toutes les autres catégories d'enseignants d'EPS. Le dynamisme pédagogique de la profession et l'unité de la corporation pour défendre la place de l'EPS sont des préoccupations essentielles du SNEP-FSU.

Le SNEP-FSU se bat pour le respect de notre spécialité et considère que le renforcement des qualifications est un élément fort de la reconnaissance de notre métier. Le SNEP-FSU se veut "élément structurant" des solidarités. Il est, avec le SNES et le SNESUP, au sein de la FSU, le syndicat majoritaire de la catégorie "Agrégés". Les élus agrégés du SNEP-FSU sont présents dans toutes les académies et au national. Ils sont là pour vous conseiller, vous aider dans tous les actes de gestion qui vous concernent (rendez-vous de carrière, avancement, hors-classe, classe exceptionnelle, congés formation...). Quelles que soient les conséquences de la loi fonction publique, le SNEP-FSU et ses élus poursuivront ce travail et continueront de demander le retour de l'avis des CAP sur les promotions et mutations.

Ce bulletin est une première information succincte, un bulletin plus complet et plus détaillé vous parviendra à la rentrée. Celui-ci sera une compilation des textes en vigueur pour vous donner les éléments permettant la compréhension de la gestion de carrière des agrégés, du reclassement... parce que comprendre c'est déjà pouvoir agir.

Parce qu'ensemble nous sommes plus forts, nous avons besoin d'un SNEP-FSU renforcé, vous trouverez donc une fiche de syndicalisation pour rejoindre les plus de 10 000 syndiqués du SNEP-FSU (si vous ne l'êtes pas encore), ainsi qu'un appel à rejoindre le centre EPS et société. Dans tous les cas et quel que soit votre choix, les syndicats ont besoin d'être représentatifs du militantisme quotidien de la profession, partout où elle exerce.



Benoît CHAISY
Responsable National Agrégé

Dans ce numéro :

- Ma situation en septembre 2021
- Prise en charge des frais de transports
- Demande des copies
- Adhérez et faites adhérer au SNEP-FSU !
- Rejoindre le centre EPS et société !
- Ma fiche de syndicalisation

Ma situation en septembre 2021

Tu viens de réussir le concours d'agrégation. Dès la rentrée tu auras une « double » carrière : celle qui commence en tant qu'agrégé stagiaire et celle qui continuera en tant que professeur d'EPS tant que tu ne seras pas titularisé dans le corps des agrégés.

Dès la rentrée 2021, les textes relatifs aux agrégés s'appliqueront à ta situation.

Pour l'enseignement supérieur : les maxima de service sont régis par le décret 93-461 du 25/03/93. Ils varient suivant le type d'intervention : TD/TP ou cours magistraux, de même que le taux des heures complémentaires. Le service n'est pas modifié par la réussite à l'agrégation.

Pour le Second degré : le décret du 20 août 2014 n° 2014-940 remplace les décrets de 1950 et fixe les maxima de service des agrégés d'EPS à 17 heures (14 heures d'enseignement et 3 heures forfaitaires pour l'AS). L'état des services d'enseignement devra faire apparaître 14 heures + 3 heures UNSS.

Il fixe également une pondération pour les établissements en REP+. Chaque heure d'enseignement est affectée d'un coefficient de pondération de 1,1 soit un ORS de 12,7 heures + 3 heures UNSS. Cela doit permettre de libérer du temps pour le travail en équipe. Toute heure au-dessus de cet ORS doit figurer sur le VS. Si vous êtes amenés à effectuer des heures supplémentaires, elles s'ajoutent aux 14 + 3 heures précitées et doivent donc figurer sur le "VS". Il est préférable de garder un exemplaire à l'occasion de la signature.

Attention, vous n'êtes pas du tout obligé, même pour rendre service, de prendre les 3 heures supplémentaires liées à votre nouveau statut. Même si les DHG ont déjà été votées, il est tout à fait possible de créer de nouveaux Blocs de moyens Provisoires ou d'éviter d'éventuels compléments de service. Pour rappel, seules 2 HSA sont imposables.

Si jamais, vous étiez dans une situation compliquée, n'hésitez pas à contacter le [SNEP-FSU académique](#) pour pouvoir faire évoluer celle-ci !

Prise en charge des frais de transports pour les agents de l'État se rendant aux épreuves d'un concours EPS

Les agents de l'État en activité peuvent prétendre au remboursement des frais de transport – mais pas des frais de séjour – qu'ils ont engagés pour répondre à une convocation aux épreuves d'un concours organisé par l'administration, dès lors que ces épreuves ont lieu hors de leur résidence administrative (commune de leur établissement d'affectation) et familiale, y compris l'Outre-Mer et l'Étranger.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où le candidat est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours au cours de la même année civile (article 6 du Décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

Sont agents de l'État en activité :

- les titulaires (sauf disponibilité, congé parental),
- les contractuels à condition que le contrat couvre les dates des épreuves pour lesquelles le remboursement est demandé,
- les AED et EAP en cours de contrat.

Attention : dans certaines académies, les personnels rencontrent des difficultés à obtenir ce remboursement, du fait de l'insuffisance des crédits.

Nous vous invitons à garder un double de votre demande et à en envoyer copie à la section académique du SNEP-FSU dont vous relevez pour qu'elle puisse suivre votre dossier et intervenir en cas de problème.

Les [coordonnées des sections académiques en ligne](#).

N'hésitez pas à faire connaître cette information aux collègues qui n'ont pas été admis !

Didier BLANCHARD
Responsable national SNEP-FSU
Secteur Indemnités
didier.blanchard@snepfusu.net

Demande des copies

La demande se fait par mail (copie-dgrhd4@education.gouv.fr). Vous devez indiquer votre numéro d'inscription, votre nom de naissance, le concours, la discipline.

Attention les copies ne seront plus communiquées après le début de la session suivante ! Vous avez donc encore un peu de temps mais mieux vaut ne pas trainer pour les demander.

Adhérez et faites adhérer au SNEP-FSU !

Pourquoi nous comptons sur votre engagement lucide au SNEP-FSU

Les victoires syndicales, les « résultats », ne sont jamais le fruit du hasard. Ne faisons pas l'impasse sur ce qui les produit. Dans un monde en tension permanente, le rapport de force, qu'on le veuille ou non, est permanent. Parfois il est invisible et rien ne semble bouger mais, en arrière-plan, les idées cheminent et les pressions s'exercent. Parfois le rapport de force est favorable et nous enregistrons des avancées, parfois il est défavorable et nous parlons de reculs.

D'ailleurs il faut noter que certains corps ont bien compris l'intérêt de ce rapport de force (il n'y a qu'à regarder les taux de syndicalisation de nos supérieurs hiérarchiques directs pour s'en convaincre).

Dans ce « paysage », le rôle et le souci permanent du SNEP-FSU sur son champ propre (mais aussi plus largement avec la FSU) est de participer à la construction de ce rapport de force en notre faveur par des mobilisations (de toutes sortes) en direction des « décideurs ».

Il s'agit de peser sur les choix pour faire avancer les revendications et répondre aux attentes des enseignants d'EPS, aux besoins des élèves. Pour y parvenir, pour fédérer la profession, il faut développer une vie syndicale très intense, repérer les besoins, produire des analyses, informer, débattre, proposer et organiser de multiples actions.

Cela n'est possible que si le SNEP-FSU existe et cela nécessite des moyens importants que seules les adhésions nous donnent.

Par votre adhésion, vous contribuerez à faire exister cet outil collectif au service de la profession, de la discipline, à votre service. L'adhésion au SNEP-FSU comprend l'envoi de la revue contre-pied. Revue qui propose l'étude d'activités et de thématiques particulières.

La syndication est possible en ligne via le site du SNEP-FSU, en [cliquant ICI](#).

Alors, donnez au SNEP-FSU cette capacité d'agir, cette solidarité est essentielle pour toute la profession !

Rejoindre le centre EPS et société !

Le Centre EPS et Société est une association professionnelle, créée par le SNEP-FSU, qui s'est donné l'objectif de penser les questions de l'EPS dans ses rapports à l'école, aux questions sociales et sportives et, plus largement, aux débats idéologiques de l'heure.

EPS & Société produit une revue, [ContrePied](#) publiée à 10 000 exemplaires.

Chaque numéro anime une question professionnelle. Le SNEP-FSU offre chaque numéro à ses adhérent-es. Revue militante, elle vise à associer les lectrices et lecteurs à son projet.

[54 numéros ont été édités à ce jour.](#)

EPS & Société est ouvert aux professeurs d'EPS, aux enseignants chercheurs, aux professeurs des écoles et toute personne promouvant le développement de l'EPS. Une adhésion est encouragée pour donner à l'équipe militante les moyens de son fonctionnement

Rejoignez-nous ! [ADHÉREZ](#) ! FAITES ADHÉRER !

Jean Lafontan, Président

- Si vous êtes syndiqué SNEP-FSU, vous pouvez adhérer à partir de 10 €
- Si vous n'êtes pas syndiqué SNEP-FSU, vous pouvez adhérer à partir de 20 €



FICHE DE SYNDICALISATION



SYNDICALISATION 2020-2021

Je renvoie ma fiche à SNEP 76 RUE DES RONDEAUX 75020 PARIS

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement			
	Nom			Code établissement			
	Nom de jeune fille			Nom			
	Prénom			Adresse complète			
	Adresse complète						
	Mail						
Téléphone fixe							
Téléphone portable							
Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU		Envoi du bulletin FSU ("POUR")		Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU. Date et signature		
	<input type="checkbox"/> Version papier		<input type="checkbox"/> Version papier				
	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle		<input type="checkbox"/> Adresse personnelle				
	<input type="checkbox"/> Adresse établissement		<input type="checkbox"/> Adresse établissement				
<input type="checkbox"/> Version électronique		<input type="checkbox"/> Version électronique					
Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale							

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2020-2021

Entourez votre catégorie professionnelle	Cotisation / échelon												
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11		
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €		
Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €		
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €							
Prof EPS Classe Ex. - Prof Sport Classe Ex.	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €						
CE		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €		
CE Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €							
CE Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €								
Catégorie / échelon		1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11	
Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €		
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €							
Catégorie / échelon		1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11	
Agrégé Classe Ex. - CTPS Classe Ex.	283 €	303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €						
Catégorie professionnelle	MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 € → groupe 1	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4	103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → groupe 6	132 €						
		Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	73 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 5	117 €	Supérieur à 2 000 € → groupe 7	146 €						
		Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	88 €										
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €	Contractuel (CDD) temps plein à l'année				44 €	Abonnement Bulletin						
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €	Autre contractuel (CDD)				30 €	Non syndicalables						
Congé parental - disponibilité	46 €	Congé de formation				102 €	Institutions/Associations						
		Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine				Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service		Etudiants STAPS					
Retraite-e	Retraite-e : montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source	Inférieur à 1151 € → groupe 1	51 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4	94 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8	148 €						
		Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	68 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5	103 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9	160 €						
		Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	83 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	117 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10	168 €						
		Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4	94 €	Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7	134 €								

Je choisis de payer ma cotisation...

- 1/ Nouveauté ! En ligne sur le site <http://www.snefsu.net>
- 2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)
- 3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous

Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT Seps Sans Paiement 2018	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être prioritaire.	
	- dans les 5 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,	
	- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.	
	Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	
	Nom	
	Prénom	
	Adresse	
	Compl. d'adresse	
	CP - Ville	
	Pays	
Code IBAN		
Code BIC		
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB	
NE RIEN INSCRIRE ICI →		

Pour le compte du SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
Ref : cotisation SNEP
A :
Le :
Signature :

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €

Cliquez sur le formulaire pour le télécharger.